



**INTERNATIONALE KOMMISSION ZUM SCHUTZE DES RHEINS
COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU RHIN**

**Lignes directrices d'un programme
pour le développement durable du Rhin**

- Protection contre les inondations, écologie, qualité des eaux -

Rotterdam, le 22 janvier 1998

Avec le Programme d'Action Rhin, lancé en 1987, la Commission Internationale pour la Protection du Rhin a défini des objectifs visant à préserver les fonctions importantes qu'assure ce grand fleuve. D'ici l'an 2000, les mesures prévues dans le cadre de ce programme, qui est encore en cours, vont être concrétisées. On constate avec satisfaction que les objectifs du Programme d'Action peuvent être considérés comme atteints dans une large mesure¹. C'est notamment le cas de la réduction des substances nuisibles, de la réimplantation du saumon et de la sécurité des installations industrielles. Cependant, le concept d'un développement durable du système du Rhin dans son ensemble reste à accomplir. Pour qu'il devienne réalité, une nouvelle étape de travail doit permettre de mettre en place les lignes directrices définies ci-après. Les objectifs de la "Nouvelle Convention sur le Rhin" et les éléments de la directive-cadre de l'UE sur la politique de l'eau délimitent le cadre général des travaux à engager.

En matière de politique de l'environnement, nous abordons également une étape de réorientation sur le Rhin. Au cours des 10 dernières années, on a pu constater sur le Rhin précisément qu'un large consensus entre les Etats riverains, les entreprises industrielles concernées, les administrations publiques, les communes, les usines d'eau et bien sûr les populations vivant le long du Rhin avait permis de faire des progrès déterminants au niveau de la qualité des eaux et, par conséquent, au niveau de l'écosystème. On n'est pas arrivé à ce résultat uniquement en faisant appliquer par les pouvoirs publics des mesures juridiques exécutoires, mais également parce que l'on a su reconnaître la nécessité d'agir dans un esprit de responsabilité et de volonté politique pour améliorer sensiblement la situation de ce grand axe dynamique qu'est le Rhin.

Les pollutions accidentelles, qui ont joué un rôle de détonateur dans ce processus d'amélioration, appartiennent aujourd'hui au passé. Au plan international, le Rhin est vu comme une réussite exemplaire en matière de restauration fluviale. Pour qu'il le reste à l'avenir, le Rhin doit garder sa fonction pilote dans le cadre d'une politique moderne de protection des eaux soutenue par un système exécutif novateur placé sous la responsabilité propre des Etats membres. Toutes les actions concourent ainsi à préserver durablement l'écosystème Rhin.

La prévention des crues et la protection contre les inondations sont deux volets importants de la politique sur le Rhin. Tout doit être fait pour protéger le plus possible les personnes et les biens face aux crues. Cette protection ne doit pas se limiter à des mesures techniques, mais consister en une combinaison moderne et exemplaire de mesures alliant écologie, protection contre les inondations et aménagement du territoire dans le cadre du développement durable du Rhin.

Une protection des eaux d'avant-garde, englobant le bassin fluvial, doit impérativement intégrer les aspects de qualité et de quantité des eaux, la réduction des émissions, l'écologie, la protection contre les inondations et la protection des eaux souterraines. Tous ces éléments sont indispensables pour obtenir un réseau naturel et des interactions diversifiées dans un bassin fluvial. Dans cette optique, le Projet écologique global va être actualisé et mis en oeuvre par les Etats membres étape par étape.

Dans l'objectif d'assurer un usage avisé et durable des ressources en eau, il convient de considérer, en plus des intérêts écologiques, ceux relatifs à la protection contre les inondations, à la navigation, à la gestion des eaux, à l'exploitation hydroélectrique, à la pêche et à d'autres domaines encore.

¹ cf. Rapport sur l'état du Rhin - janvier 1998

Sachant que les eaux superficielles et les eaux souterraines s'influencent réciproquement et sont en relation étroite, on veillera à l'avenir à introduire également la protection de la nappe d'accompagnement dans la stratégie de protection de la CIPR.

Au-delà des limites du bassin du Rhin, l'impact des mesures d'un programme pour le développement durable du Rhin s'étend jusqu'aux zones de l'Atlantique du Nord-Est influencées par le Rhin. Ce programme contribue ainsi simultanément à la protection de l'environnement marin.

La CIPR va par ailleurs renforcer son action en matière de sensibilisation aux questions d'environnement. Pas uniquement en améliorant ses activités de relations publiques par la mise en place d'un système moderne d'information en direct, mais également en éveillant l'intérêt des enfants et des adolescents aux questions de protection intégrée du Rhin. Il est prévu dans le même temps d'associer plus étroitement aux exposés et débats sur les projets de mesures destinées au Rhin les personnes concernées, afin d'en faire de véritables acteurs. Leur participation devra bien sûr s'étendre également à la formulation des objectifs et aux procédures d'évaluation des actions.

Les lignes directrices suivantes constituent les éléments-pivots d'un programme pour le développement durable du Rhin:

1ère ligne directrice: Garantir le haut niveau atteint

La mise en oeuvre d'un programme pour le développement durable du Rhin passe impérativement par le maintien du haut niveau atteint dans les domaines suivants:

- 1.1 Production d'eau potable et approvisionnement en eau potable
- 1.2 Collecte et traitement des eaux usées urbaines et industrielles selon "l'état de la technique"
- 1.3 Sécurité des installations industrielles
- 1.4 Préservation des tronçons d'eaux courantes
- 1.5 Fonction du Rhin comme voie navigable

Ce haut niveau doit être garanti par des moyens de surveillance et d'autocontrôle efficaces.

2ème ligne directrice: Approche globale, connexion et intégration de toutes les mesures sectorielles

Pour promouvoir le développement durable du Rhin, il convient de relier étroitement les activités visant à améliorer la qualité des eaux, l'écosystème et la prévention des crues, et d'y intégrer la protection des eaux souterraines, nouveau domaine pour la CIPR.

Les mesures doivent porter en priorité sur les secteurs suivants²:

2.1 Continuer à améliorer la qualité des eaux

- atteindre les objectifs de référence de la CIPR pour les substances significatives pour le Rhin
- renforcer la dépollution des matières en suspension et des sédiments
- réduire la contamination des organismes par les polluants
- assurer l'approvisionnement en eau potable, créer les conditions requises pour simplifier les méthodes de traitement de l'eau potable
- abaisser les apports diffus de substances d'origine agricole et autre
- améliorer le traitement décentralisé et l'infiltration des eaux pluviales
- mettre en oeuvre les décisions des Conférences sur la mer du Nord significatives pour le Rhin, notamment en matière de réduction des rejets de substances dangereuses et de la pollution par les nutriments

2.2 Mettre en oeuvre les objectifs du Plan d'action contre les inondations

- abaisser les niveaux de crues extrêmes jusqu'à 30 cm d'ici 2005 et jusqu'à 70 cm d'ici 2020 en aval du tronçon régulé du Rhin
- entretenir et consolider les digues
- étendre les échéances de prévision des crues de 100 % d'ici 2005 et améliorer la précision des prévisions
- renforcer la prise de conscience face aux inondations en établissant des cartes des aléas couvrant 50 % des zones potentiellement inondables d'ici l'an 2000 et 100 % d'ici 2005
- réduire de 10 % d'ici 2005 et de 25 % d'ici 2020 l'étendue des dommages potentiels dans les zones menacées d'inondations extrêmes

La prévention des crues a pour fonctions principales de désigner, conserver et étendre/redynamiser les plaines inondables (espace pour le fleuve), créer des espaces de rétention et promouvoir la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin. Ces tâches sont à mettre en oeuvre en harmonie avec le Projet écologique global pour le Rhin.

2.3 Améliorer l'écosystème Rhin

- développer le réseau de biotopes, désigner les surfaces de biotopes depuis le lac de Constance jusqu'à Rotterdam
- améliorer la diversité structurelle des eaux, favoriser la dynamique du fleuve (laissez faire plutôt qu'intervenir), renaturer les cours d'eau et les ruisseaux, redynamiser les

² l'ordre d'apparition des points ne correspond pas à une quelconque hiérarchisation

- zones alluviales, remettre les anciens bras en communication avec le cours principal
- protéger les populations d'organismes typiques du Rhin et promouvoir la diversité des espèces
- rétablir le libre passage des organismes aquatiques et des poissons migrateurs dans le Rhin et ses affluents
- réduire la trop forte érosion du lit du Rhin
- améliorer la dynamique fluviale, augmenter le débit dans le Vieux-Rhin et d'autres tronçons court-circuités
- renforcer le potentiel de loisirs, préserver et restaurer les structures paysagères et fluviales, améliorer les possibilités d'activités touristiques respectueuses de l'environnement
- adapter les usages et prévoir des compensations écologiques dans les zones soumises à des usages intensifs

2.4 Améliorer la protection de la nappe d'accompagnement

- rassembler les connaissances régionales sur les caractéristiques hydrogéologiques des nappes phréatiques d'accompagnement des cours d'eau principaux, sur la recharge naturelle de ces nappes, sur les relations entre le cours d'eau et la nappe d'accompagnement, sur la qualité des couches superficielles de ces nappes;
- regrouper et évaluer les connaissances existantes afin de suivre l'évolution de la qualité des eaux et de la nappe d'accompagnement;
- mettre au point un système d'indicateurs qui permette d'apprécier l'évolution des nappes d'accompagnement dans l'objectif d'un développement durable;
- proposer et promouvoir les mesures permettant de se rapprocher de ce développement durable dans les meilleures conditions d'efficacité socioéconomiques.

Les principes de connexion et d'intégration susmentionnés sont à concrétiser au cours de l'élaboration d'un programme pour le développement durable du Rhin.

3ème ligne directrice: Application/utilisation d'outils modernes

Des outils modernes de gestion des eaux sont appliqués pour la mise en oeuvre du programme. Ils consistent entre autres à lancer et stimuler l'auto-responsabilité, à mettre en place des tables rondes pour équilibrer les intérêts, à pratiquer une gestion écologique des substances et enfin à réaliser un suivi moderne des résultats.

Les priorités sont les suivantes:

- 3.1 Perfectionner les systèmes de surveillance, en y intégrant l'autocontrôle, dans le cadre des rejets d'eaux usées; prendre en compte des méthodes uniformes d'évaluation écotoxicologique
- 3.2 Renforcer la responsabilité individuelle des rejeteurs en matière de réduction de polluants, mettre en place des accords sur la base d'engagements volontaires
- 3.3 Promouvoir une gestion écologique des substances au niveau industriel et artisanal en développant des produits moins nocifs; recycler les substances, ancrer la protection de l'environnement, sur la base de "l'état de la technique", dans le cadre global de la production

- 3.4 Etendre à grande échelle la bonne pratique agricole et confier aux exploitants agricoles des fonctions d'entretien du paysage
- 3.5 Améliorer et moderniser la surveillance du Rhin en adaptant les technologies et les moyens à mettre en oeuvre
- 3.6 Créer un système global d'évaluation de l'état de l'hydrosystème du Rhin (biocénoses, objectifs de référence, structure des habitats)
- 3.7 Mettre au point une méthode permettant d'évaluer l'impact éventuel de mesures individuelles sur d'autres domaines
- 3.8 Elaborer pour chaque tronçon du Rhin des plans de développement pour la restauration écologique et la mise en réseau de biotopes; intégrer ces plans dans les dispositions d'aménagement du territoire et en tenir compte dans le cadre de projets d'aménagement significatifs du point de vue environnemental.

4ème ligne directrice: Diffusion des informations et relations publiques

La diffusion systématique des informations et des connaissances et une formule attrayante de sensibilisation aux questions d'environnement sont partie intégrante de ce programme.

- 4.1 Informer le grand public en mettant à sa disposition des moyens de documentation et d'information compréhensibles et médiatiques
- 4.2 Associer le public à la formulation des objectifs de développement durable et à l'évaluation des actions
- 4.3 Créer des outils d'information en direct

Le programme pour le développement durable du Rhin doit définir des étapes de travail concrètes, successives et complémentaires. Ce programme devra être conçu d'ici la mi-1999 dans le cadre d'un processus de planification auquel auront été associés tous les groupes et personnes concernés.